DEPARTEMENT DU CHER DIRECTION DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE ET DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

lère commission

3

Service stratégie budgétaire

Réunion du 30 janvier 2017 n°16099

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

SOMMAIRE

INTR	ODUCTION	3
PART	TIE 1 UNE CONSTANTE POUR LES FINANCES DEPARTEMENTALES : L'ABSENCE D'UN FINANCEMENT PERENNE DE SES COMPETENCES	8
1.	DES RECETTES À NOUVEAU EN BAISSE ET UN PÉRIMÈTRE EN ÉVOLUTION	8
2.	LA POURSUITE DE L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES MALGRÉ LA NON COMPENSATION DU FINANCEMENT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARI	
PART	TIE 2 UN BUDGET D'ACTION POUR LE TERRITOIRE	.30
1.	L'OPTIMISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	.30
2.	POUR RÉALISER LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	.42
PART	TIE 3 LES CHIFFRES CLEFS DE L'EQUILIBRE DU BUDGET 2017	.44
1.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	.44
2.	LA DETTE ET L'AUTOFINANCEMENT	.46
3.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	.48
4	L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIE 2017	49

INTRODUCTION

La participation des collectivités aux efforts de redressement des finances publiques pèse plus que jamais sur les Départements. Dans le même temps, la dynamique des dépenses sociales continue d'exercer une forte pression sur le budget départemental. Considérant ces contraintes, nos choix sont animés par la volonté de tout mettre en œuvre pour préserver les capacités financières d'une institution dédiée aux solidarités humaines et territoriales.

Deuxième budget primitif de la nouvelle mandature, celui-ci s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel particulier, nécessitant une capacité d'adaptation inéluctable. L'analyse globale de ce contexte figure dans le rapport sur les orientations budgétaires qui vous a été présenté le 12 décembre dernier.

Sur **le contexte économique**, limitée à 1,2% de croissance en 2016 la croissance française n'arrive pas à retrouver les rythmes qu'elle connaissait avant la crise. Dans la dernière note de conjoncture de l'INSEE, l'institut précise qu'un rebond robuste n'est pas attendu pour début 2017. Pour atteindre 1,5% de croissance en 2017 – chiffre inscrit dans le scénario budgétaire de Bercy – il faudrait une nette accélération en fin d'année. Une petite croissance est à prévoir dans un contexte économique en pleine mutation, avec l'entrée dans un nouveau cycle de hausse des taux d'intérêts et des prix de l'énergie : la fin d'un « alignement des planètes ». Concernant le chômage, les instituts prévoient une baisse du nombre de demandeurs d'emploi d'ici à mi 2017 pour atteindre un taux de 9,8%.

Sur le contexte des **finances publiques**, durant l'actuel quinquennat, la dette a continué à augmenter, passant de 1 870 milliards d'euros en 2012 à près de 2 100 milliards en 2015. En valeur relative, la dette est attendue à hauteur de 96,1% du PIB fin 2016, avec une prévision de 96% en 2017, alors que le taux était de 89,6% en 2012.

La loi de financement de la Sécurité sociale prévoit un déficit de 400 M€ seulement en 2017 en ce qui concerne le régime général (24 milliards de déficit en 2010). Mais les 400 M€ ne prennent pas en compte le déficit du fonds de solidarité vieillesse, qui assure le financement des allocations du minimum vieillesse et d'autres avantages de retraites relevant de la solidarité nationale. Or celui-ci devrait atteindre 3,8 milliards d'euros l'an prochain.

En 2017, le déficit global devrait passer à 2,9% du PIB selon la Commission européenne - en dessous de 3% et ce pour la première fois depuis 2007. L'héritage semble loin d'être idyllique avec la présence de « bombes budgétaires » et d'astuces comptables dans la loi de finances 2017, le tout accompagné d'un avis du Haut Conseil des Finances Publiques jugeant que le scénario macro-économique « tend à s'écarter du principe de prudence qui permet d'assurer aux mieux le respect des objectifs et des engagements pris en matière de finances publiques ».

Enfin, le taux de prélèvement prévu à hauteur de 44,5% du PIB est près de 2 points supérieurs à celui de 2011 (42,6% du PIB).

Sur **les finances publiques locales**, le rapport d'octobre 2016¹ de la Cour des Comptes précise qu'en 2015, « malgré l'accentuation de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le recul, pour la première fois, du total des transferts financiers de l'État, la contrainte financière sur la gestion des collectivités locales n'a pas été plus forte que l'année précédente grâce au dynamisme de la fiscalité transférée et des impôts locaux ». Les dépenses des collectivités se sont ralenties en fonctionnement en raison des baisses des achats de biens et de services, et des subventions versées, ainsi qu'à l'infléchissement du rythme de progression des dépenses de personnel.

L'épargne a cessé de diminuer sauf pour les départements. Les dépenses d'investissement se réduisent. Bien que leur besoin de financement ait reculé, les collectivités ont accru leur endettement.

Les évolutions ont été différentes selon les catégories de collectivités. En moyenne, elles ont été plus favorables pour les communes et les groupements intercommunaux. Les régions ont globalement connu l'évolution la plus défavorable mais ont continué à investir davantage.

Par ailleurs, il existe de grandes disparités de situation au sein de chaque catégorie de collectivités. La cour des comptes précisant que « la proportion des collectivités en grave difficulté financière est préoccupante ».

Sur la **situation financière des départements**, le mouvement d'érosion de l'épargne brute, subi depuis 2012, s'est poursuivi entre 2014 et 2015 (-0,9%) mais à un rythme plus faible que sur 2013/2014 (-2,5%). Les investissements des départements ont continué de reculer pour la cinquième année consécutive. En 2015, ce recul s'est élevé à 8%. Cette nouvelle contraction des dépenses d'investissement a touché tant les dépenses d'équipement (-8,1%) que les subventions versées (-8,3%).

En raison de la baisse de leur épargne nette (- 216 M€), de l'accroissement de leurs recettes d'investissement (+ 76 M€) et de l'important recul de leurs dépenses d'investissement (- 847 M€), les départements ont sensiblement réduit leur besoin de financement (- 710 M€). Le fonds de roulement s'est renforcé à cause d'un encours de dette qui s'est alourdi de 2,9 %, soit 886 M€. Enfin le ratio de désendettement s'est détérioré (5,2 années en 2015 contre 4,5 années en 2014).

En 2016, le nombre de Départements ayant un taux d'épargne de gestion inférieur à 10% s'est aggravé, passant de 9 en 2011 à 40 en 2015, d'où une situation jugée fortement préoccupante par la cour des comptes. Selon la Banque postale dans sa note de conjoncture de novembre 2016, "ils pourraient être 42 en 2016", "la bonne tenue des DMTO ne suffisant plus à garantir celle du taux d'épargne". Par ailleurs, "pour une grande partie des Départements, les raisons d'augmenter les taux de fiscalité relèvent de la nécessité de rétablir les équilibres financiers. Ainsi, sur les trente-cinq départements qui augmentent leur taux de foncier bâti en 2016, de 13% en moyenne, les deux tiers avaient un taux d'épargne de gestion inférieur à 10% en 2015."

Enfin **sur le plan institutionnel,** 2017, c'est la première année de mise en œuvre concrète de la loi NOTRe. Une année charnière pour le Département avec le transfert de la compétence transport interurbain et transport scolaire à la Région et la pleine mise en œuvre de la suppression de la clause de compétence générale.

-

¹ Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, octobre 2016, Cour des Comptes

Le budget primitif 2017 de la collectivité est présenté à l'équilibre.

Pour la quatrième année consécutive, et dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public, les dotations versées par l'État vont baisser de manière très significative.

Le législateur a certes prévu de réduire, en 2017, l'effort pesant sur les communes et les intercommunalités. Il n'en est rien cependant pour les régions, ni surtout pour les départements. L'impact de ces mesures est évalué à 6,34 M€ sur le budget primitif 2017 par rapport à 2016.

L'effort demandé en terme de redressement des comptes publics est inégalement réparti sur 2017 : -1 035 M€ pour le bloc communal, -1 148 M€ pour les départements et -451 M€ pour les régions.

Par ailleurs aucun accord n'a été trouvé après un an de négociation sur la recentralisation du Revenu de Solidarité Active, allocation revalorisée entre temps de 2% en 2016.

L'Exécutif départemental s'est engagé à être un acteur du changement, à initier le mouvement pour installer la collectivité dans une dynamique positive. Un travail au quotidien est effectué et sans relâche pour identifier les opportunités qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants du Cher. Ainsi l'année dernière une véritable démarche pluriannuelle d'investissement a été lancée. Cette année les investissements seront à nouveau en hausse de 5,8 M€ passant ainsi de 48,1 millions à 53,9 millions², alors même que l'État nous ponctionne de 6,34 M€.

La collectivité se situe à contre courant des autres départements entre 2015 et 2016 le niveau d'investissement va évoluer de 9,6 M€ soit une hausse de 27%. Alors que les départements ont diminué leur investissement de 8% entre 2014 et 2015 et de manière prévisionnelle de BP à BP entre 2015 et 2016 de -5,5%³.

Ces investissements génèreront comme l'année dernière de l'emploi, de l'activité économique, du dynamisme pour les entreprises locales et de l'attractivité pour notre territoire.

Les mesures prises en 2016 ont permis de doter la collectivité d'une base budgétaire plus soutenable, mieux maîtrisée et de corriger ainsi une trajectoire financière considérée dangereuse. Des économies ont pu être engagées, à travers d'une baisse significative des dépenses d'intervention et de gestion, de la réforme de dispositifs et la multiplication des synergies. Mais ces efforts ne suffisent pas à compenser totalement les baisses des ressources institutionnelles à hauteur de 6,3 M€ et l'évolution des dépenses sociales également à hauteur de 6,3 M€ (au total presque 12,6 M€ d'évolutions défavorables entre le BP 2016 et le BP 2017).

_

² En incluant les budgets annexes

³ Les budgets primitifs 2016 des départements, Statistiques et finances locales, Direction Générale des collectivités locales

Dès lors, en 2017, le Département actionnera à titre exceptionnel le levier fiscal en augmentant de 1,5 point le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui évoluera de 18,22% à 19,72%. Cette hausse exceptionnelle de la fiscalité se traduira par une recette complémentaire de 5 M€. Cette hausse permet de maintenir à un niveau élevé les dépenses d'investissements indispensables à la vitalité et l'attractivité du Département.

L'impact⁴ de cette évolution fiscale pour un foyer propriétaire d'un bien dans le Cher sera de 15 €.

Sans aucune mesure pour compenser ces nouvelles dépenses et ces absences de recettes, le taux aurait du se situer quasiment à 22% mais les efforts de gestion ont notamment permis de ramener ce taux de foncier bâti à 19,72%. De plus il faut rappeler qu'en 2016 la collectivité a pu amortir la baisse de la DGF et les évolutions des dépenses sociales sans augmenter la fiscalité.

Avec 19,72% le taux départemental de la taxe foncière se situera encore bien en deçà du taux moyen 2016 des départements de la strate (20,61%)⁵, de la demi strate (22,09%) de la collectivité, et même des départements limitrophes⁶ (20,54%). Sans préjuger des éventuelles hausses qui pourraient être décidées par ces autres départements pour 2017.

Le Département a engagé de nombreux chantiers structurants pour l'attractivité et la modernisation des services :

Le territoire : avec une nouvelle politique d'aménagement du territoire, la refonte des aides aux communes et l'accompagnement des collectivités via la signature de contrats de territoire avec l'appui de Cher Ingénierie des Territoires, la création d'une société publique locale du tourisme, la poursuite des actions pour la démographie médicale et le canal de Berry à vélo ;

Les infrastructures : avec la poursuite des travaux de la rocade Nord ouest, la fibre optique et le très haut débit, les travaux de la RD 920 et le second échangeur autoroutier de l'agglomération ;

L'enseignement : avec l'extension de l'INSA, le pôle de formations sanitaires et sociales, la future école d'architecture et la poursuite de la réhabilitation du collège de Sancerre ;

Le secteur social : avec l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, accueil des mineurs étrangers, plateforme médico-sociale de gestion des situations d'urgence ;

⁴ La valeur locative moyenne d'un bien est dans le Cher de 1 000€. Part départementale de la taxe foncère sur la propriété bâtie si le taux est à 18,22% : 182€ ou à19,72% :197€.

⁵ Départements Strate 2 (250 000 à 500 000 habitants) et de la même demi strate (250 000 à 350 000 habitants) ⁶ Allier 23,15%(+14% entre 2015 et 2016), Creuse 22,93% (+18.3% entre 2015 et 2016), Indre 16,21%, Loir-et-Cher (+25% entre 2015 et 2016), Loiret 18,56% (+8,8% entre 2015 et 2016) et la Nièvre 23,90% (+7,2% entre 2015 et 2016)/

Les ressources : avec le plan d'optimisation et d'organisation des services, la dématérialisation progressive des outils et des procédures et la gestion active du patrimoine avec le regroupement des services aux pyramides et la rénovation des centres routiers et du Centre Fonctionnel de la Route

Malgré un contexte très exigeant et pénalisant, le premier budget (BP 2016) a redonné un cap au Département du Cher. Ce second budget de la mandature permet de faire avancer le territoire vers le cap fixé.

PARTIE 1 UNE CONSTANTE POUR LES FINANCES DEPARTEMENTALES: L'ABSENCE D'UN FINANCEMENT PERENNE DE SES COMPETENCES

1. Des recettes à nouveau en baisse et un périmètre en évolution

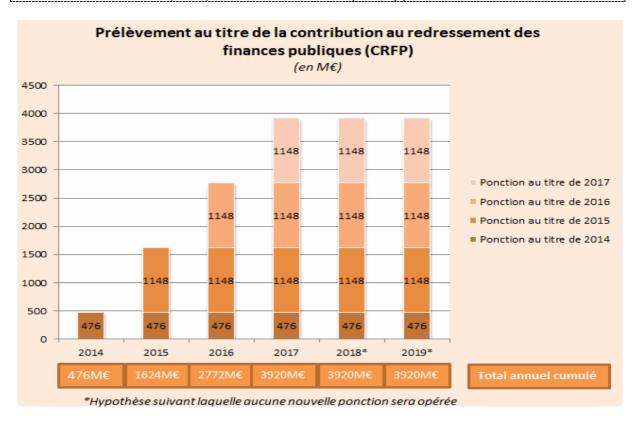
Cette partie permet de mettre en exergue les principaux points stratégiques de nos recettes de fonctionnement 2017.

1.1 - Les ressources institutionnelles durement impactés

Dans cette partie seront abordées les recettes institutionnelles nécessitant un éclairage eu égard leurs évolutions entre les budgets primitifs 2016 et 2017.

*La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la contribution au redressement des finances publiques : suite et fin ?

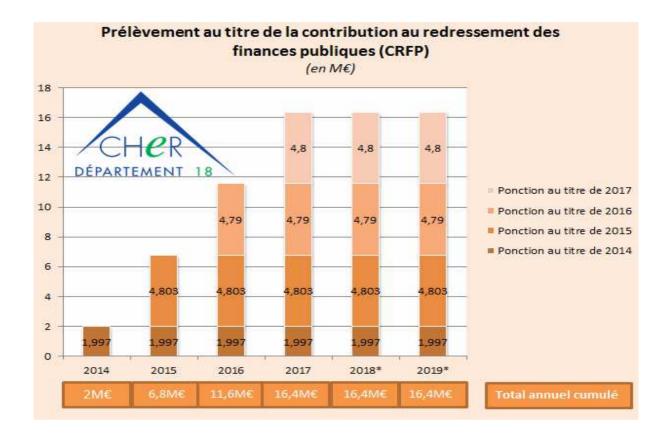
Au BP 2017, la DGF représente 60,8M€, soit 17,55 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en baisse de 7,3% par rapport à la notification 2016



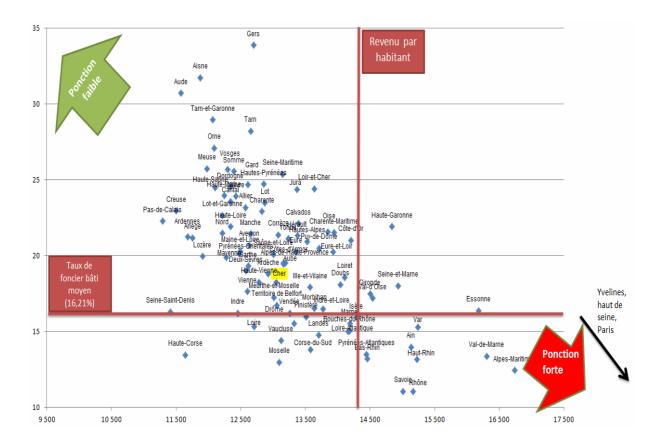
Le prélèvement annuel cumulé au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) va atteindre en 2017 3,9 Md€ suite à la nouvelle ponction de 2017 à hauteur de 1,148 Md€. En effet contrairement aux collectivités du « bloc communal », qui ont obtenu l'engagement du Gouvernement de réduire de 50 % leur participation à cet effort en 2017, les départements y restent pleinement soumis. Le prélèvement annuel cumulé représente approximativement un tiers de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux départements en 2013 (12,3 Md€).

Le prélèvement sur un mandat (16,6 Md€ sur 6 ans) atteint environ un an et demi de dépenses d'équipement.

Concernant le Département du Cher le prélèvement annuel cumulé sera porté à 16,4 M€ du fait d'une nouvelle ponction à hauteur de 4,8 M€. Le prélèvement sur un mandat atteindra 69,55 M€ sur la période 2014/2019 (36,8 M€ à fin 2017).



La minoration de DGF est d'autant plus forte que le revenu par habitant du département est fort et que son taux d'imposition du foncier bâti est faible (cf. position du Cher ci-dessous). Ce point n'a pas évolué dans le cadre de la loi de finances 2017.

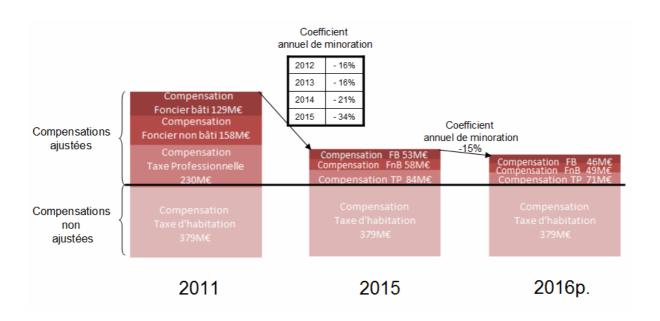


La CRFP devrait théoriquement prendre fin en 2017. Néanmoins, compte tenu du contexte actuel de réduction continue et nécessaire de la dépense publique, conformément aux engagements européens, le risque est fort probable que les collectivités territoriales, et en particulier les départements, soient à nouveau mis à contribution durant le prochain quinquennat.

Le département du Cher devrait être épargné de justesse par le mécanisme de prélèvement sur la dotation forfaitaire (Article L.3334-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'impact, si le département avait un potentiel financier par habitant supérieur à 95% de la moyenne nationale, serait une réduction de recette à hauteur de 300 000 €.

*Les compensations fiscales et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le hold-up de la loi de finances 2017

Au BP 2017 les compensations fiscales s'élèvent à 2,56 M€, soit 0,7% des RRF en baisse de 23,2% par rapport à la notification 2016 La DCRTP est de 6,2M€ au BP 2017, soit 1,8% des RRF en baisse de 11,6% Les compensations pour exonérations fiscales (ou « allocations compensatrices ») sont intégrées dans le périmètre des variables d'ajustement. Une recette intégrée dans cette variable détient un caractère très dynamique, mais à la baisse, comme le témoigne le tableau ci-dessous.



Les montants sont plus modestes que ceux de la DGF, tant au niveau national qu'au niveau du Département mais les baisses enregistrées sur la période 2011-2016 sont conséquentes.

L'impact pour le département du Cher s'élève à environ 7 € par habitant sur la période 2011 - 2016. Cette baisse a pesé plus fortement sur les départements ruraux, comme le Cher, compte tenu du poids substantiel de leur compensation sur le foncier non bâti, contrairement aux départements urbains qui n'ont quasiment plus de compensation sur le foncier non bâti.

Pour 2017 outre la baisse classique de cette typologie de recette, est venue se greffer la problématique de l'élargissement du périmètre des variables d'ajustements, qui induit un affaiblissement des recettes.

Périmètre actuel pour les départements

En valeur 2016

Compensation FB 46M€ Compensation FnB 49M€ Compensation TP 71M€

Périmètre dans le PLF 2017 pour les départements

En valeur 2016



Déjà affaibli par la baisse de la DGF le gouvernement a décidé d'intégrer à la loi de finances la DCRTP dans les « variables d'ajustements » ce qui conduit à une nouvelle baisse sur les ressources institutionnelles de la collectivité. La perte de ressources est, certes, moindre que la version initiale du Gouvernement (passant de 400 millions à 200 millions) mais même réduit de moitié l'offensive gouvernementale contre les départements demeure.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010, les départements ont bénéficié d'un nouveau panier de ressources fiscales pour compenser la perte de la Taxe Professionnelle (TP), de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties transférées au bloc communal. Cependant, en valeur 2010, ce nouveau panier de ressources fiscales (21,3 Md€) ne compensait pas intégralement les anciennes ressources départementales (22,7 Md€). Aussi, la loi de finances pour 2010 a crée la DCRTP financée par le budget de l'État pour atteindre cet objectif de neutralité au moment de la réforme pour chaque département.

Cette nouvelle décision gouvernementale a un impact non négligeable sur le Département, qui se traduit par une baisse complémentaire à la DGF et aux allocations compensatrices de 800 000 €. De nouveau, ce sont les départements ruraux qui seront les plus impactés⁷. A titre d'exemple, les Hauts de Seine et Paris, qui ne bénéficient actuellement pas de la DCRTP, ne seront donc pas touchés.

⁷ Départements non urbains : 23,4 €/hab de DCRTP et20,9 €/hab pour les départements urbains.

_

Cet élargissement, et donc cette ponction, provient d'une décision de l'État d'alléger la fiscalité locale des personnes à revenus modestes. La loi de finances pour 2017 fait supporter une grande partie de cette charge sur les budgets des collectivités et notamment des départements.

En définitive, si l'on cumule toutes les ponctions réalisées sur les ressources institutionnelles, celles-ci sont durement impactées au titre du BP 2017, comme suit

DGF	2016 65,6 M€	2017 60,8 M€	Evolution -4,8 M€	Evolution (%) -7,3 %
Allocations compensatrices	3,3 M€	00,8 M€ 2,56 M€	-4,6 M€ -0,74 M€	-7,3 % -22,4 %
DCRTP TOTAL	7 M€	6,2 M€	-0,8 M€	-11,5 %
Ressources de l'État	75,9 M€	69,56 M€	-6,34 M€	-8,35 %

Par ailleurs, il convient de préciser que dans l'élargissement des variables d'ajustement le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est lui aussi concerné même s'il n'impacte pas le budget de la collectivité. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le Département . Le fonds a été réparti aux communes dites défavorisées à hauteur de 3,02 M€ sur 2016. La dotation 2017 à répartir ne sera plus que de manière estimative de 2,78 M€.

Les communes de moins de 400 habitants bénéficiant de ce fonds verront ainsi leurs dotations réduites en moyenne de 8% en 2017.

1.2 - Un périmètre évoluant dans le cadre des transferts des compétences : un aller et retour pour la CVAE en 2017

Au BP 2017 ; la CVAE est prévue à hauteur de 15,68 M€, soit 4,5% des RRF en baisse de 49% par rapport au niveau 2016 (+5,16% hors modification du périmètre)

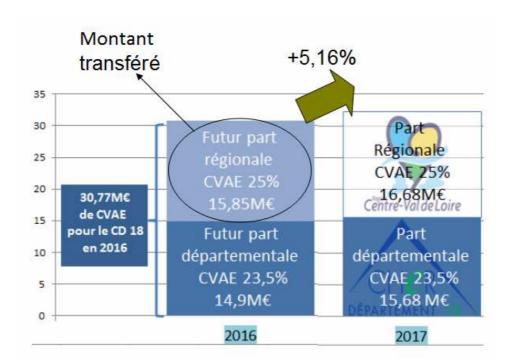
Le reversement de CVAE au BP 2017 par la Région est de 11,12 M€, soit 3,2% des RRF

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, ce budget primitif intègre le transfert de la compétence « transports scolaire et interurbain » à la région.

Si le dispositif légal prévoit un transfert des lignes interurbaines au 1er janvier 2017, puis un transfert des transports scolaires au 1er septembre 2017, il a été convenu entre le Département et la Région que les deux compétences soient transférées à compter du 1er septembre 2017.

En application de ces dispositions :

- la Région se verra attribuer dès janvier 2017 la part de CVAE qui lui est transférée (à savoir 25 points) et le département verra sa part ramenée de 48,5 % à 23,5 % :
- la Région devra rembourser au département les dépenses nettes de transport qu'il aura avancées pendant la période du 1er janvier au 31 août 2017. Il est donc prévu au budget primitif un montant de dépenses en adéquation avec cette période tout en inscrivant en recette un reversement de la Région à hauteur de 8/12^{ème} des 25 points de CVAE transférés dès le 1^{er} janvier 2017.



La CVAE 2017 est attendue en forte hausse suite à une prévision de la Direction Départementale des Finances Publiques à hauteur de +5,16% entre 2016 et 2017 pour retrouver sur le même périmètre un montant équivalent à 2015.

A compter de 2018, la répartition des recettes de CVAE entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibré. L'Île-de-France serait la principale région perdante (moins 174,5 M€). La région Centre-Val-de-Loire bénéficierait du plus fort impact positif en pourcentage (+7,9 %), et la région Auvergne-Rhône-Alpes du gain le plus important en valeur (+36,3 M€). Pour la CVAE globale pour le Cher, l'impact est estimé à +2,5% soit 0,4 M€. Le dynamisme, annoncé et tant attendu sur la CVAE, pour le Département sera limité à la nouvelle part de 23,5%.

Le reversement de CVAE par la Région prévu sur 2017 s'élèvera à 11,12 M€.

_

⁸ les données portent sur les reversements de 2016, sur la base des groupes existant en 2014.

Par ailleurs, un impact indirect de ce transfert de CVAE vers la Région se matérialisera en 2018 sur le fonds de péréquation de la CVAE.

Actuellement le Département est éligible à ce fonds et bénéficie d'environ 1 M€. L'enveloppe globale est alimentée par une ponction sur le produit de CVAE des départements qui, demain, sera moins importante et pénalisera le Département du Cher qui en bénéficie. En l'état actuel des choses une autre recette subira une chute en 2018 à hauteur de 0,5 M€.

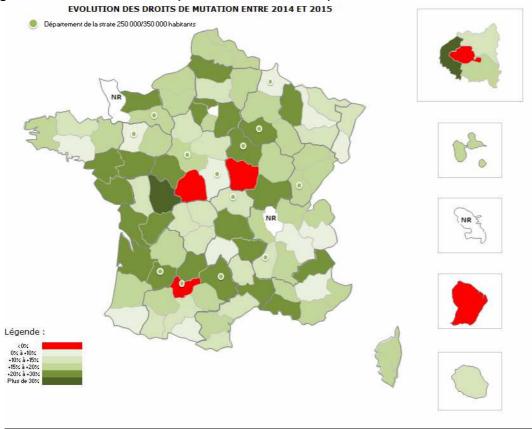
1.3 - Les droits de mutation (DMTO), une recette dynamique pour les autres départements

Au BP 2017 les DMTO sont estimés à 25 M€, soit 7,2% des RRF en augmentation de 8,7% par rapport au BP 2016

Le fonds de péréquation des DMTO au BP 2017 est prévu à hauteur de 5,4 M€, soit 1,56 % des RRF en augmentation de 14,16 % par rapport à la notification 2016

Le volume de droits de mutation perçu par les départements a évolué d'environ 16 % entre 2014 et 2015.

Certains départements dérogent à ce constat de dynamisme et observent une évolution négative (Indre, Nièvre,...) tandis que le Cher détient la plus faible évolution parmi les évolutions positives (+1,3 %). Il y a un écart significatif en terme de dynamique entre les départements de l'Indre, du Cher et de la Nièvre comparé à la très grande majorité des départements métropolitains dont 89 d'entre eux enregistrent une évolution de plus de 3 % de leurs produits de DMTO.



En 2016, le département pourrait enregistrer une hausse des droits de mutation par rapport à 2015 à hauteur de +12,5 %. Mais en retraitant une transaction exceptionnelle intervenue en 2016 (cession du centre commercial de Saint Doulchard au groupe Casino) l'évolution se retrouve moins importante, à +5 %. Une dynamique s'installe donc après l'évolution réduite entre 2014 et 2015.

Sur 2017, compte tenu de cette information, le montant budgété est de 25 M€ soit à périmètre constant une évolution prévisionnelle du produit entre 2016 et 2017 de +7,3 %. Par rapport à la tendance observée sur 2015/2016, soit +5 %, la prévision budgétaire de 2017 est estimée avec une dynamique un peu plus élevée sur les transactions que 2016 compte tenu du contexte sur les transactions.

Concernant le fonds de péréquation des DMTO, il est alimenté par 2 prélèvements auprès des départements. Un premier prélèvement sur stock et le second sur le flux. Le fonds 2016 était doté de 575 M€ (dont 320 M€ pour le prélèvement sur flux, 63 M€ en 2015). Au regard de l'évolution nationale des DMTO, un scénario haut envisage un prélèvement de 670 M€ en 2017 (dont 385 M€ pour le prélèvement sur flux). Dans l'inscription budgétaire 2017, 5,4 M€ sont prévus en recette sur ce fonds en se basant sur une hypothèse optimiste tendant à ce que le comité des Finances locales décide, tout comme en 2016, de ne mettre aucune enveloppe en réserve pour aider les départements en difficulté, tel que le Cher.

1.4 - La taxe spéciale sur les contrats d'assurance : une inconnue

Au BP 2017 la Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance (TSCA) s'élève à 44 M€, soit 12,7 % des RRF en augmentation de 4,56 % par rapport au BP 2016

On distingue 3 types de TSCA dans le cadre des transferts de compétence :

- la TSCA article 52 (ainsi qu'un complément de TICPE⁹) : pour financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 (20,12 M€ au BP 2017)
- la TSCA article 53 : pour contribuer au financement des SDIS (5,930 M€ au BP 2017)
- la TSCA article 77 : pour compenser la perte de recettes fiscales liée à la réforme de la fiscalité de 2010 (16,15 M€ au BP 2017).

La modification est passée assez inaperçue lors de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 mais dès le 1er janvier 2016, l'article 22 de cette loi est venu modifier les règles de répartition de la TSCA.

Les contrats d'assurance maladie complémentaire ne sont effectivement plus soumis à la TSCA mais exclusivement à la TSA. Pour les contrats relatifs aux véhicules à moteur de multiples modifications interviennent.

_

⁹ Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les départements constatent, par rapport à l'année 2015, une diminution de leurs recettes de TSCA. Pour le Département du Cher l'impact actuel sur 2016 est de moins 1 M€ par rapport aux encaissements de l'année 2015 (au 30 novembre 2016). L'Assemblée des Départements de France a reçu en début d'année 2017 des informations concrètes du Ministère du Budget. Il y avait plus de 300 M€ de TSCA à destination des départements qui n'ont pu être collectés que très tardivement suite à « difficultés déclaratives ». Très certainement une illustration concrète de cavalerie budgétaire de l'État. Le complément a été versé en début d'année 2017 pour une affectation sur 2016. Il n'y à ce jour aucune information de l'État sur les caractéristiques de ce complément : ce complément intègre t'il une régularisation sur plusieurs années ?

Au regard de ces informations la prévision budgétaire est en nette hausse par rapport au niveau de recettes 2015 (41,96 M€) et aux crédits votés en 2016 (42,08 M€) soit 44 M€. Ce montant correspond au niveau attendu en exécution sur 2016. Le montant sera éventuellement réajusté en cours d'année 2017 en fonction du niveau d'encaissement des recettes sur l'exercice 2017.

1.5 - Les recettes départementales ne font globalement pas le poids face aux enjeux de 2017

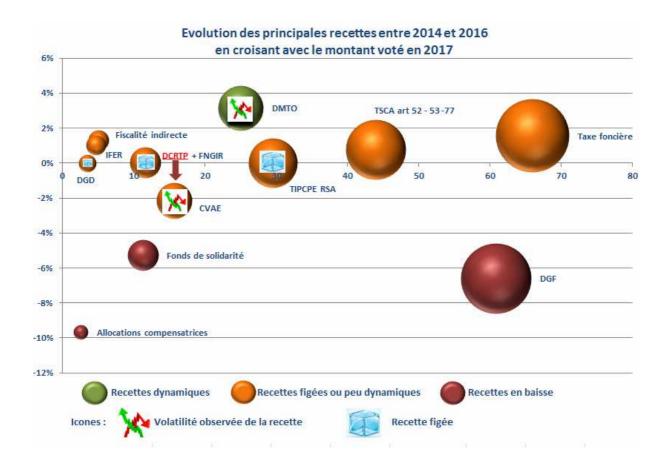
En analysant les principales recettes du département entre 2014 et 2016 et en les pondérant avec leurs poids dans le BP 2017 il n'est pas aisé de trouver une recette dynamique (cf. graphique ci-dessous, le caractère dynamique est présumé atteint quand l'évolution annuelle moyenne est supérieure à 2%).

Les DMTO ont certes cette qualité sur 2014/2016 couplée avec leur poids non négligeable dans nos recettes, mais leur grande volatilité (-12% entre 2012 et 2013) incite à la prudence.

Concernant la compensation pour le RMI et le RSA (« TICPE RSA ») elle est gelée.

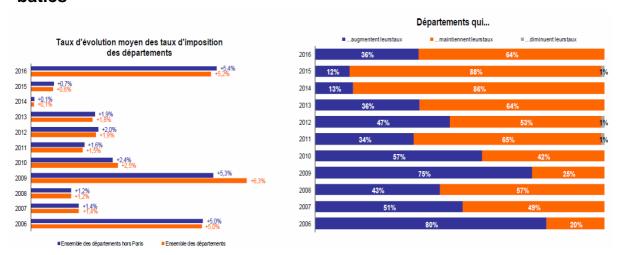
La DGF et les allocations compensatrices sont en diminution constante, comme cela a été voté développé précédemment. Sans ces mesures ce sont près de 16 millions complémentaires en épargne brute que le Département pourrait détenir afin d'investir.

Deux éléments vont varier sur 2017 la DCRTP figée jusqu'alors va évoluer à la baisse dans les années futures. A l'inverse la CVAE, quant à elle, devrait être théoriquement plus dynamique.

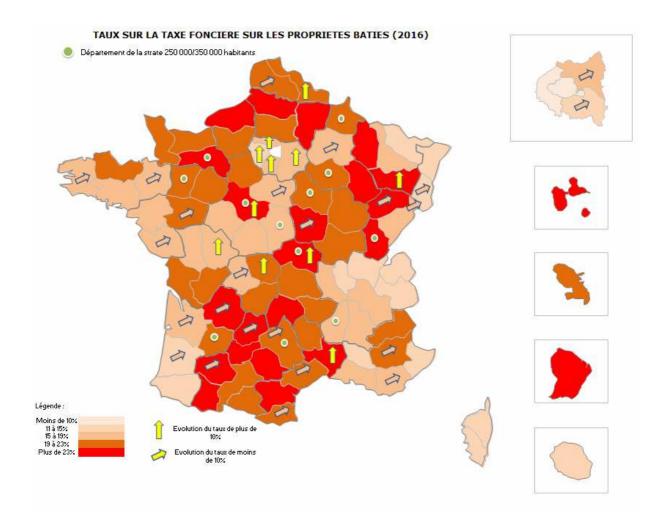


Après II reste donc une unique et importante variable actionnable au Département sur les recettes : le levier fiscal lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.6 - La fiscalité : ultime recours la taxe foncière sur les propriétés bâties



Après deux années de modération, les départements ont de nouveau recours au levier fiscal en 2016. Pour l'ensemble des départements, l'évolution moyenne des taux d'imposition s'est établi à +5,2 %. Plus d'un tiers des départements ont augmenté leurs taux en 2016.



Le Département est contraint cette année, pour équilibrer son budget, de recourir au levier fiscal. En effet, malgré des mesures de bonne gestion et les économies touchant tous les secteurs, la baisse drastique des ressources institutionnelles (-6,34 M€) le taux évoluera de 8,2 % pour atteindre un taux départemental de 19,72 %. Cette action, hors effet loi de finances et croissance physique des bases, permettra de générer une recette complémentaire de 5 M€.

Cette exceptionnelle hausse de la fiscalité sur la mandature permet de maintenir à un niveau élevé les dépenses d'investissement indispensables à la vitalité et l'attractivité du Département.

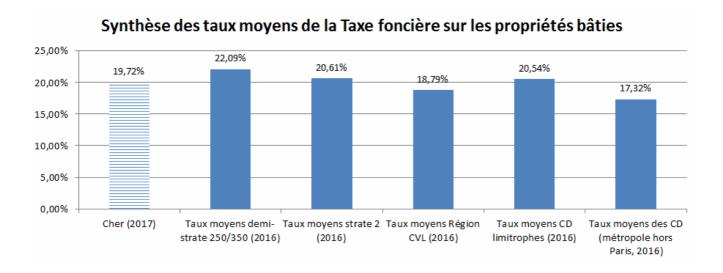
L'impact¹0 pour un foyer propriétaire dans le Cher sera de 15 €.

Sans aucune mesure pour compenser ces nouvelles dépenses et ces absences de recettes, le taux aurait du se situer à 21,45 %. De plus, il faut rappeler qu'en 2016 la collectivité a pu amortir la baisse de la DGF, des allocations compensatrices, de la CVAE notamment, sans augmentation de fiscalité.

_

 $^{^{10}}$ La valeur locative moyenne d'un bien est dans le Cher de 1 000 €. Part départementale de la taxe fondère sur la propriété bâtie si le taux est à 18,22 % : 182 €ou à 19,72 % : 197 €.

Avec 19,72 % le taux départemental de la taxe foncière se situera encore bien en deçà du taux moyen 2016 des départements de la strate de la collectivité¹¹qui est de 20,61% et des départements limitrophes¹² (20,54 %). Tout en précisant qu'il s'agit de taux moyens de l'année 2016



2. La poursuite de l'assainissement des finances malgré la non compensation du financement des allocations individuelles de solidarité

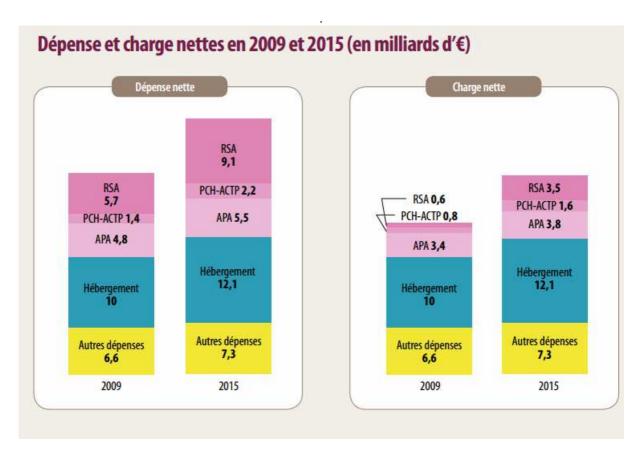
2.1 - L'absence de financement pérenne des AIS

L'Observatoire des Dépenses d'Action Sociale (ODAS) titrait dans sa dernière enquête annuelle, publiée en juin 2016, « Dépenses départementales d'action sociale : l'inquiétude persiste ». Un chiffre souligne cette inquiétude : le reste à charge des départements s'élève à 28,3 milliards d'euros en 2015 contre 27,2 milliards d'euros en 2014 soit une progression de 1,1 milliard d'euros. Sur ce montant, les charges nettes liées à la gestion du RSA représentent près de la moitié de cette augmentation.

_

 $^{^{11}}$ 250 000 à 500 000 habitants

¹² Allier 23,15 %(+14 % entre 2015 et 2016), Creuse 22,93 % (+18,3 % entre 2015 et 2016), Indre 16,21 %, Loir-et-Cher (+25 % entre 2015 et 2016), Loiret 18,56 % (+8,8 % entre 2015 et 2016) et la Nièvre 23,90 % (+7,2 % entre 2015 et 2016)/

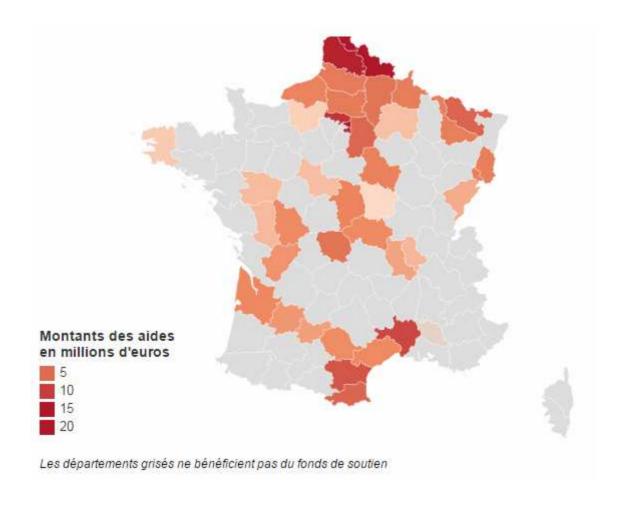


Depuis la création du Revenu de Solidarité Active en 2009, la répartition de la charge nette d'action sociale entre les différents postes a évolué. Si l'hébergement reste le poste le plus important de la charge, les allocations en représentent aujourd'hui le tiers du fait du RSA. La charge d'allocation RSA a été multipliée par 6 sur la période, tandis que le reste de la charge n'augmentait que de 20 %.

Si l'augmentation du nombre des allocataires est très liée à la conjoncture économique (+2,6 % pour atteindre 1,7 million de bénéficiaires), le montant de l'allocation a été revalorisé unilatéralement de 2 % chaque année depuis 2012 et ce, jusqu'en 2017. Le coup de pouce atteindra en 2017, normalement le 1^{er} avril, +10% de revalorisation.

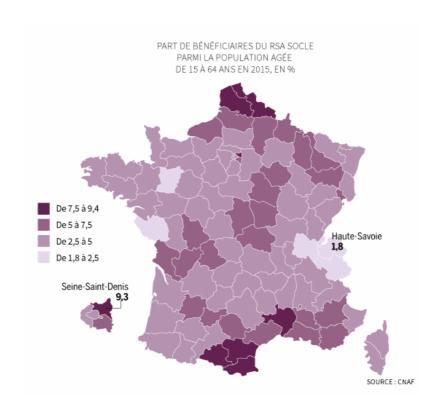
La négociation n'a pas aboutie pour la recentralisation du RSA. Dans sa dernière offre le gouvernement se disait prêt à reprendre l'intégralité des dépenses (soit environ 11,7 milliards d'euros en 2017). Mais il demandait, en contrepartie, 11 milliards de recettes en se basant sur l'année de référence 2016. L'ADF ne souhaitant rétrocéder que 9,7 milliards en relation avec l'année de référence 2014.

Un nouveau fonds d'urgence est donc entériné par le gouvernement. Les départements s'attendaient à un fonds de 400 M€ à 700 M€ mais le fonds sera limité à 200 M€. Le département est à nouveau éligible à œ fonds sur la base des comptes de gestion 2015 et devrait bénéficier peu ou prou du même montant octroyé en 2016 soit un peu plus de 2 M€ (15 jours de RSA, cf. ci-dessous les départements métropolitains éligibles) en baisse par rapport à 2016.

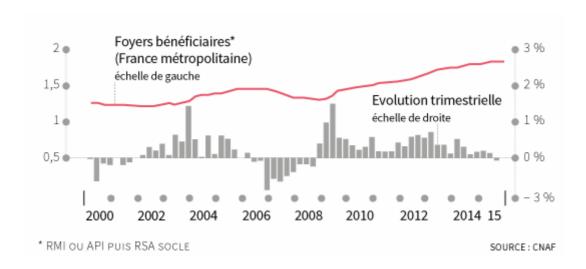


Il n'est pas concevable que les départements dont le Cher continuent chaque année de dépendre de l'octroi d'un fonds de secours pour garantir l'attribution de l'allocation.

Ces constats confirment la nécessité de revoir les modalités de financement de cette allocation qui devrait engager la solidarité nationale et non la solidarité locale. Car à ce jour, l'injustice qui consiste à transférer au plan local des dépenses qui relèvent du plan national, va perdurer une année supplémentaire et de manière plus ou moins forte en fonction du nombre de bénéficiaires dans un Département.



Pour le contexte départemental on observe sur ce point au mois de juin une diminution du nombre de personnes allocataires du RSA socle (-0,9 % par rapport à juin 2015).



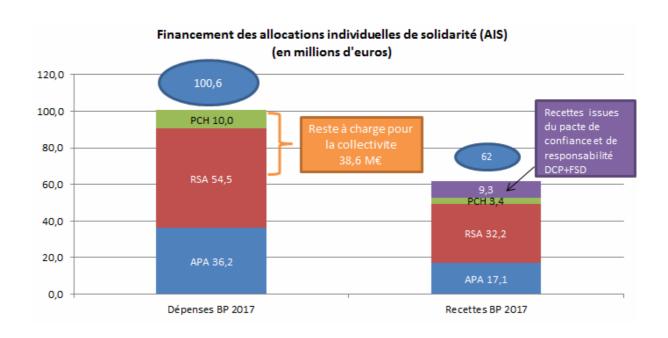
Une évolution à confirmer dans les mois à venir mais tout en rappelant que la prochaine hausse de +2 % de l'allocation viendra impacter à nouveau nos dépenses sur 2017.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	BP 2016	2016 p	BP 2017
AIS versées ¹³ Compensations	80,1 48	84,2 43,2	88,2 48,5	93,5 48	98 ¹⁴ 46,8	96,2 49,6	101,6 ¹⁵ 49,3	100,6 52,7
Taux de couverture	60%	55%	55%	51,3%	47,7%	51,6%	48,6%	52,4%
DCP + Solde du FSD ¹⁶	-	-	-	10,5	10	10	9,1	9 ;3
Taux de couverture avec le DCP et le FSD Charge nette	60%	55%	55%	62,5%	57,9%	62%	57,2%	61,65%
hors DCP et	32,1	37,9	39,7	45,5	51,3	46,6	52,8	47,9
Charge nette avec DCP et FSD	32,1	37,9	39,7	35	41,3	36,6	43,7	38,6

L'inscription budgétaire 2017 prévoit pour la première fois plus de 100 M€ de versement d'AIS en augmentation de 4,4 M€ par rapport au BP 2016 soit +4,6 %.

La charge nette pour la collectivité en tenant compte du DCP et du solde du FSD sera de manière prévisionnelle en hausse de 38,6 M€ (36,6 M€ au BP 2016) soit 2 M€ de plus (+5,5 %).

Eu égard le caractère peu dynamique et fragile des recettes, structurellement l'équation des AIS est insoluble à court terme sans remise en ordre du financement de ces allocations.



 $^{^{13}}$ Comptes 6515 à 6517 , 65114 et 651121

¹⁴ Ce montant intègre l'avance de 785 675 € mobilisépar la CAF

¹⁵ Ce montant intègre le solde de l'avance de 2 539 476 € mobilisé par la CAF

¹⁶ DCP : Dispositif de compensation péréquée ; FSD : Fonds de solidarité des départements

2.2 - La maîtrise des autres dépenses de fonctionnement

La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 a institué un « Objectif d'évolution de la dépense publique locale » (ODEDEL). Il est exprimé sous la forme d'un taux de croissance en valeur, à périmètre constant, pour chacune des années de la période de programmation. Il s'agit d'un objectif purement indicatif.

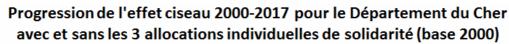
ODEDEL - Evolution des dépenses de fonctionnement	Loi de finances 2016	Loi de finances 2017
Les collectivités locales et leurs groupements	+1,6 %	+1,7 %
Les départements	+2,7 %	+2,6 %

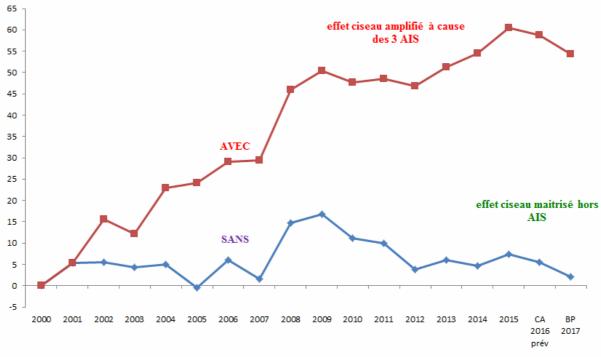
De manière prévisionnelle voici l'évolution pour la collectivité :

Evolution des dépenses de fonctionnement	2015/2016 p.	BP 2016 à BP 2017 (en retraitant la CRFP au BP 2016)
Total des dépenses	0 %	-0,21 %
Dépenses sociales	+2,72 %	+2,34 %
Hors dépenses sociales	-3,48 %	-4,68 % (-1,37% hors effet transports)

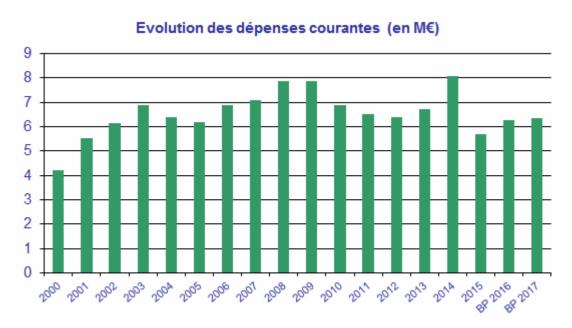
Des efforts conséquents sont déployés en témoigne le décalage très important entre l'ODEDEL et les taux d'évolution des dépenses de la collectivité. Il ne peut en être autrement eu égard l'évolution des recettes de fonctionnement et éviter à tout prix un nouvel effet ciseau qui pourrait être dramatique pour l'équilibre du budget.

Dans le graphique ci-dessous, l'effet ciseau restera maîtrisé au BP 2017 et s'infléchira même dès 2016 tout en améliorant la sincérité des comptes du Département comme en témoigne le compte administratif anticipé 2016.



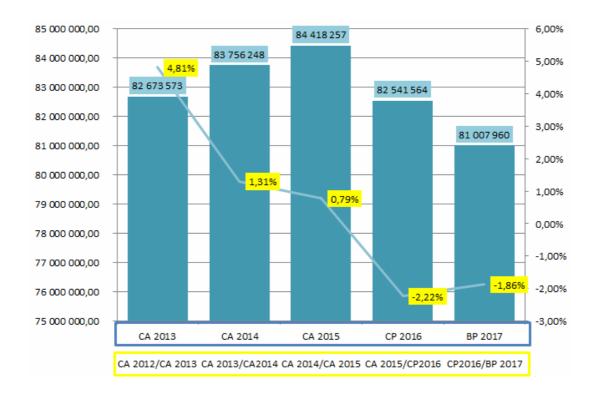


Les dépenses dites courantes sont budgétées à hauteur de 6,363 M€ soit une hausse limitée à +1,43 % par rapport au budget primitif 2016. Cette augmentation s'explique principalement par la réévaluation des taux de cotisation des assurances suite à une dégradation de la sinistralité du Département. Hors cette évolution la hausse reste contenue à +0,9 %.

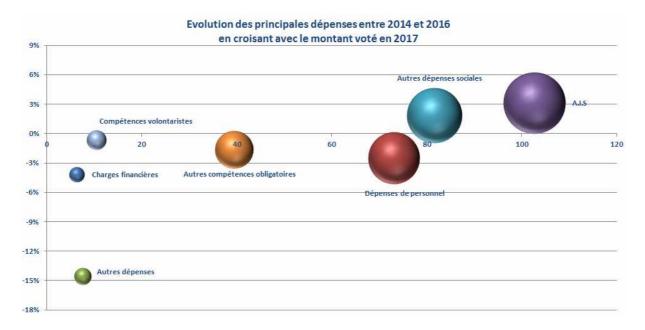


Concernant les dépenses de personnel, le plan d'optimisation commence à produire des effets significatifs. Ci-dessous sont ainsi représentées les dépenses de personnel sur le chapitre 012 (sur le budget principal et les budgets annexes17).

 $^{^{\}rm 17}$ Hors frais de personnel imputés sur les autres chapitres et notamment le 016



En imageant de la même manière que les recettes les évolutions des dépenses entre 2014 - 2016 au regard de leur montant voté au budget primitif 2017 le graphique confirme le poids des AIS et leur dynamique dans le budget du Département. A l'inverse les autres dépenses sont soit sous contrôle (évolution inférieure à 2 % par an) ou soit pour toutes les autres dépenses sauf les AIS et les autres dépenses sociales en baisse.



Dans un contexte de maîtrise, il faut le rappeler, de multiples dépenses « non arbitrables » sont adressées par le Gouvernement aux départements :

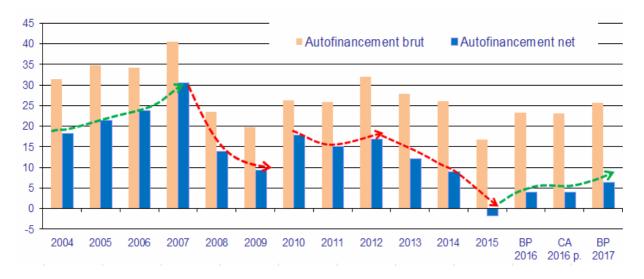
- Explosion du coût de prise en charge des mineurs isolés étrangers,
- L'impact de la revalorisation du RSA
- Même dynamique s'agissant du point de fonction publique augmenté de +1,2 % en deux ans couplé à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

2.3 - Des indicateurs financiers démontrant une amélioration de la situation financière

Depuis le premier budget de la mandature 2 indicateurs majeurs en finances locales enregistrent une amélioration notable.

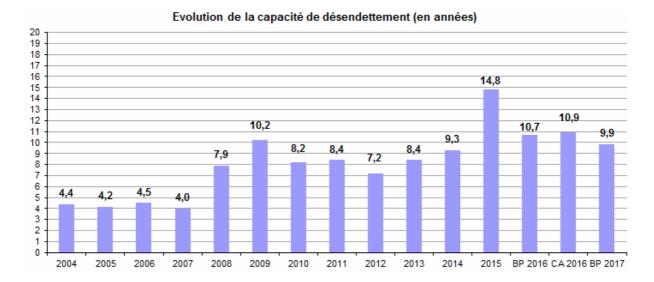
Par rapport au budget primitif 2016 :

*L'épargne brute est en hausse de 2,38 M€ soit +10,2 % pour atteindre 25,6 M€ *L'épargne nette est en hausse de 2,28 M€ soit +56,7% pour atteindre 6,3 M€

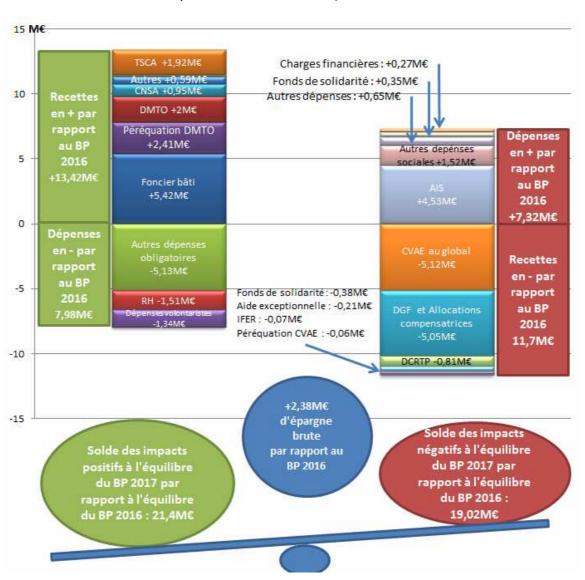


Le taux d'épargne brute est en amélioration également par rapport au budget primitif 2016 avec un passage au-dessus de la limite des 7 % soit 7,39 % (en 2016 6,64 % et au compte administratif 2015 : 4,93 %).

Un autre indicateur est couramment utilisé pour évaluer la santé financière d'une collectivité il s'agit de la capacité de désendettement. Au BP 2017 ce ratio se situera à un peu moins de 10 années soit 9,9 (en baisse de 0,8 année par rapport au BP 2016).



Sur la section de fonctionnement en définitive les différents impacts sur l'équilibre peuvent se résumer de la façon suivante par rapport au BP 2016 (en redressant la bonne comptabilisation du CRFP) :



PARTIE 2 UN BUDGET D'ACTION POUR LE TERRITOIRE

1. L'optimisation des dépenses de fonctionnement...

1.1 Nos compétences obligatoires du champ social :

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnels) augmenteront de 6,05 M€ pour passer de 178,23 M€ en 2016 à 184,28 M€ en 2017, soit une hausse globale de 3,40 %.

Leur poids représente 57,39 % du budget 2017, contre 54,56 % au budget 2016.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
ANIMATION DES TERRITOIRES	0,20	0,19	0,58	0,72
PMI - ENFANCE-ADOLESCENCE-FAMILLE	20,10	19,18	20,62	19,79
INSERTION	56,42	58,83	58,66	62,39
GERONTOLOGIE	50,79	48,58	48,88	50,84
HANDICAP	47,46	49,32	49,49	50,56
Total Social	174,97	176,10	178,23	184,28

* Le Conseil départemental est le chef de file de la politique d'**insertion**, portée dans le programme départemental d'insertion avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion (PTI).

Au 30 juin 2016, on comptait dans le département 9 463 personnes allocataires du RSA socle (en diminution de 0,9 % par rapport à juin 2015 et de 1,8 % par rapport à décembre 2015).

Dans le cadre de la redéfinition en cours de la politique d'insertion des allocataires du RSA qui devra distinguer l'accompagnement social de l'accompagnement vers et dans l'emploi, les partenariats actuels seront revisités et de nouveaux à explorer.

L'ensemble des actions menées dans le secteur de l'insertion nécessitera un budget consolidé de 62,39 M€en hausse de +6,34 %.

* En matière de handicap, le budget 2017 de 50,56 M€, est en évolution de + 1,07 million d'euros (soit + 2,17 %).

L'année 2017 permettra de poursuivre le travail entamé sur les possibilités de rapprochement entre les politiques personnes âgées et personnes handicapées, dans une approche partagée de la « perte d'autonomie » et de préparer la concrétisation du déménagement dans les locaux de la Pyramide.

Les évolutions préconisées par la nouvelle convention signée avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et les évolutions législatives seront déclinées, à travers la mise en œuvre du référentiel de qualité de service et la préparation de mise en œuvre du dispositif de plan d'accompagnement global inscrit dans la loi de modernisation du système de santé.

* En **gérontologie**, l'année 2017 sera marquée par la mise en oeuvre de la loi du 28 décembre 2015 sur l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV). Le budget 2017 de **50,84 M**€ est en hausse de **1,95 M**€ (soit + 4 %).

La population du Cher comptait en 2012 presque 30 % de personnes de plus de 60 ans dont 12 % de plus de 75 ans. Selon les projections de l'INSEE, il y aura en 2030, 37 % de personnes de plus de 60 ans dont 16 % de plus de 75 ans.

Le Conseil départemental est conscient de cette tendance et mobilise toutes les énergies pour leur offrir des conditions de vie satisfaisantes à domicile ou en établissement.

En effet, au terme de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), le Département a la charge de « définir et mettre en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants, de coordonner, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants, y compris en faveur des proches aidants. Il définit aussi les secteurs géographiques d'intervention. Il détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence. Il coordonne, dans le respect de leurs compétences, l'action des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées, en s'appuyant notamment sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie » .

Il reste encore beaucoup à faire en 2017 dans le cadre de nos politiques actuelles et dans le cadre de nouvelles interventions.

Les mesures de la loi ASV, pour ce qui concerne le Département, ont été mises en œuvre ou ont commencé à être mises en œuvre en fonction de la parution des décrets d'application et du volume des dossiers concernés.

Ainsi, l'application des dispositions sur la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se poursuivra encore en 2017 vu le nombre de dossiers concernés. Le droit au répit pour les aidants, quant à lui, ne pourra s'appliquer qu'en 2017 en raison d'une part des délais de parution du décret et de la nécessité d'une adaptation des logiciels des Départements.

Dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie, la mise en action interviendra pleinement sur l'année 2017.

* La politique **enfance - famille** du Département du Cher est animée par la direction enfance, santé, famille mettant en œuvre les compétences obligatoires de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance.

Les enjeux affirmés par le schéma 2014-2019 sont :

- le renforcement des actions de prévention et des solutions de protection permettant le maintien des liens parents-enfants,
- la diversification des modalités de protection afin de répondre au plus près aux problématiques de chaque famille ou de chaque jeune,
- un travail sur la collaboration des acteurs et le partage des évaluations afin de limiter les situations d'urgence et la judiciarisation.

Dans ce contexte, le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de **19,79 M€**, en baisse de 0,83 million d'euros par rapport à 2016.

* La direction de l'animation et du développement social des territoires met en application les décisions de l'assemblée départementale et gère l'action sociale de proximité dans les maisons des solidarités.

Le service social polyvalent de secteur en est le moyen principal et a pour but de décliner concrètement le premier niveau de service apporté à la population. Des milliers d'actes sont pratiqués annuellement pour répondre à la demande sociale.

La direction fonctionne depuis janvier 2016 via une territorialisation de l'organisation et des moyens dans les 5 Maisons des Solidarités. Elle dispose essentiellement de :

- moyens humains déployés dans 13 sièges et antennes de Maisons des Solidarités, ouverts de façon permanente, et intervenant au plus près de la population avec 49 portes d'entrées différentes,
 - moyens financiers essentiellement affectés :
 - * à la mission de lutte contre la précarité, l'exclusion et l'illettrisme,
 - * au budget dédié à la mission protection des majeurs,
 - * aux aides à l'investissement

Le budget 2017 de **0,72 million d'euros**, est en hausse de **0,14 million** d'euros par rapport à 2016.

1.2 Nos autres compétences obligatoires :

Les dépenses de fonctionnement de nos autres compétences obligatoires s'élèvent à 35,77 M€ soit une baisse de 10,11 % par rapport au budget primitif 2016, leur poids budgétaire étant de 11,14 %.

Le tableau	ı suivant	récapitule	les	évolutions	budgétaires	en	M€ par	secteur
d'intervention :								

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
EDUCATION	7,27	6,99	7,12	7,04
ROUTES	5,46	5,10	5,00	4,95
TRANSPORTS SCOLAIRES	14,03	14,20	13,21	9,24
SDIS	13,95	13,90	13,48	13,35
LECTURE PUBLIQUE - ARCHIVES	0,60	0,51	0,53	0,63
Autres (TIC, CAUE)	0,53	0,43	0,46	0,56
Total autres compétences obligatoires	41,84	41,13	39,80	35,77

* Le budget proposé pour **le pôle éducation** en 2017 de 7,04 M€ (- 1 % par rapport au budget 2016) traduit la volonté de l'assemblée départementale d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

La politique éducative du Département bénéficie aux 11 027 collégiens (chiffres Education Nationale, rentrée scolaire 2016) répartis dans 27 collèges, dont 4 sont situés en zone d'éducation prioritaire. 13 collèges possèdent une SEGPA annexée comportant des besoins spécifiques.

Du collège comportant l'effectif le plus important (SAINT-DOULCHARD avec 676 élèves) au collège comportant le plus petit effectif (François Le Champi au CHÂTELET avec 107 élèves), la réussite de tous les collégiens constitue une priorité pour le Département.

En ce qui concerne les dotations de fonctionnement, le besoin financier pour 2017 est globalement stable par rapport à 2016. En ce qui concerne les dotations aux collèges privés, le budget 2017 respecte le principe de parité imposé par la loi avec le versement du « forfait externat » (part « matériel » et part « personnels »).

Les dépenses relatives à la « convention pour la réussite des collégiens du Cher » sont maîtrisées même si l'engagement dans le plan numérique national conduit globalement à l'augmentation des dépenses éducatives.

* Le patrimoine **des routes départementales**, budget de 4,95 M€ (- 1% par rapport au budget 2016), constitue un des leviers majeurs de l'attractivité du Cher permettant de créer du lien, de la proximité et la desserte des zones rurales. Les crédits de paiement proposés correspondent aux dépenses d'entretien et d'exploitation de voirie (fournitures de voirie, prestations, locations d'engins et de véhicules) des centres de gestion de la route et les dépenses diverses liées au fonctionnement de la direction des routes (cotisations, adhésions, charges diverses…).

La diminution de 50 000 € par rapport au budget précédent se traduira principalement sur le poste viabilité hivernale ramené à 400 000 €. Les derniers hivers moins rigoureux ainsi que les meilleures conditions d'achat du sel de déneigement permettent de retenir cette hypothèse.

* En matière de **transport scolaire**, budget de 9,24 M€ (-30 % par rapport au budget 2016), l'année 2017 sera marquée par le transfert de la compétence transport à la Région Centre - Val de Loire (loi NOTRe) qui interviendra le 1^{er} septembre 2017 pour le transport scolaire. En 2017, il conviendra donc d'organiser sur le plan technique, financier et juridique ce transfert.

Le code des transports et le code de l'éducation confèrent au Département le rôle d'autorité organisatrice de premier rang. A ce titre, il définit, organise et finance les transports scolaires sur le territoire départemental, hors périmètre de transport urbain (dorénavant dénommé « ressort territorial »).

Pour cette dernière année, le Département entend poursuivre sa politique à destination des quelques 15 000 élèves transportés dans la continuité des objectifs précédemment définis, à savoir sécurité, qualité de service et solidarité.

- * La contribution en fonctionnement pour le **SDIS**, rouage essentiel de la sécurité civile, s'établit à 13,35 M€ soit une baisse de 1 % par rapport à l'année précédente, compensée par les efforts de gestion opérés par cet établissement.
- * Le plan départemental de développement de la lecture publique a été voté à la session de juin 2009 : progressivement, les résultats du réseau départemental des bibliothèques montrent une évolution positive. Pour poursuivre cette évolution du réseau départemental de lecture publique et permettre une clarification des relations entre le Conseil départemental et les communes ou communautés de communes, l'assemblée départementale a voté, à sa session d'octobre 2013, de nouvelles conventions. Cette contractualisation doit se poursuivre et s'intensifier en 2017. L'année 2016 a été une année de transition pour la direction de la lecture publique devenue médiathèque départementale réseau des bibliothèques du Cher. L'année 2017 verra un retour à un fonctionnement normalisé au niveau budgétaire ainsi que la mise en place de nouveaux moyens d'action avec les partenaires.
- * Pour les archives départementales, la saison culturelle sera également l'occasion de faire le point sur les connaissances acquises sur les châteaux du Cher : une exposition présentera les études effectuées par le service du patrimoine, avant qu'un guide ne paraisse l'an prochain.

D'autre expositions et manifestations seront proposées au cours de l'année en relation avec les thèmes de la Résistance et de la Déportation.

Enfin, une exposition et des conférences sont prévues sur Jacques Cœur dans le cadre des festivités estivales.

* Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est une association qui assure des missions de sensibilisation, de conseil, de formation et d'information tant auprès des particuliers que des collectivités locales. Il constitue à ce titre une structure d'appui aux projets portés par les collectivités.

Afin de mieux définir les missions du CAUE, les attentes du Conseil départemental et la complémentarité avec les missions de Cher Ingénierie des Territoires au sein d'une plate-forme d'ingénierie mutualisée, deux conventions vont se matérialiser sur 2017.

Le cadre global de l'exercice 2017 des **Technologies de l'Information et de la Communication** (TIC) s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus au schéma départemental territorial d'aménagement numérique du Cher voté en juin 2012 par l'assemblée départementale. Les dépenses de fonctionnement correspondent à la subvention de fonctionnement décidée lors de la séance du 25 novembre 2013 de la commission permanente et versée par convention au syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique » pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.

1.3 Des politiques volontaristes pour soutenir le territoire :

Les dépenses de fonctionnement de nos politiques volontaristes, c'est-à-dire celles au-delà de nos compétences obligatoires s'élèvent à 12,07 M€, ce qui fixe leur poids à 3,76 % de nos dépenses de fonctionnement

Le tableau suivant récapitule les évolutions budgétaires en M€ par secteur d'intervention :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
ENVIRONNEMENT, EAU	1,18	0,99	0,89	1,12
LABO DEPARTEMENTAL (subv. équilibre)	0,75	0,75	0,75	0,62
SPORT, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOC	4,16	3,96	3,95	3,92
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	0,27	0,27	1,07	0,62
ECONOMIE, LOGEMENT, AGRICULT., COOP. DEC.	1,61	1,19	0,94	0,45
TOURISME	4,56	4,15	3,79	3,23
TRANSPORTS interurbains	2,80	2,24	3,12	2,12
Total des Politiques volontaristes	15,34	13,55	14,51	12,07

* Le budget de fonctionnement 2017 du domaine des **sports**, **de la jeunesse**, **et de la culture et vie associative** s'élèvent à 3,92 M€.

Le cadre législatif défini par la loi NOTRe laisse une grande liberté d'intervention au Département dans **le domaine du sport**. La dimension pluridisciplinaire du sport oblige à prendre en considération des facteurs sociaux, économiques, culturels, historiques ou encore politiques pour appréhender l'organisation du système sportif d'un territoire. Comme dans le domaine de l'éducation ou de la culture, les besoins des territoires peuvent varier et la réponse apportée doit être adaptée aux spécificités de ces derniers.

Les axes prioritaires de la politique sportive seront :

- le sport au service de la promotion et de l'animation des territoires
- le sport comme outil de structuration du territoire
- le sport pour tous et l'attention portée aux publics dits « empêchés »
- la professionnalisation des acteurs sportifs
- le sport santé
- le sport de haut niveau

Les missions de développement dans **les domaines artistiques et culturels** sont des priorités définies par le département. Elles se déclinent en plusieurs axes, proposés pour 2017, de la manière suivante :

- poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques,
- actions culturelles en faveur des collèges du Cher,
- soutien aux structures culturelles, associations, communes, pour la réalisation de leurs projets culturels et initiatives,
- poursuite de la mise en œuvre des contrats culturels de territoire.

Noirlac constitue un établissement important pour la structuration et l'attractivité du territoire départemental et régional. C'est pour cette raison que les projets de l'EPCC (établissement public de coopération culturelle) ont été inscrits dans les différents CPER (contrat plan Etat Région).

* Dans le domaine de **l'économie**, le cadre global de l'exercice 2017 s'articule autour des engagements pris antérieurement, et du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Celui-ci définira les orientations régionales, permettra d'adapter la mise en œuvre des politiques de notre collectivité et clarifier la place du Département.

La nouvelle politique d'aménagement du territoire permettra, en outre, d'accompagner les collectivités dans leurs projets économiques.

- * La disparition de la clause de compétence générale a limité les interventions possibles dans **le domaine de l'enseignement supérieur**. Au titre de sa politique jeunesse, le Département du Cher continuera toutefois à accompagner les structures étudiantes afin d'offrir des conditions d'études idéales et rendre les différents établissements berruyers plus attractifs pour des jeunes en recherche d'écoles.
- * La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un plan local d'actions pour **le logement** et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Dans notre département, le PLALHPD portant sur la période 2015 – 2019 a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 12 janvier 2015.

En 2016, le Département a poursuivi son implication en contribuant activement aux nombreux travaux réalisés en partenariat autour du logement des jeunes, de la lutte contre les expulsions locatives ou de l'accompagnement au logement des malades psychiques....

Il a également été à l'initiative du développement de nouvelles politiques publiques :

- programme d'intérêt général (PIG) relatif à la lutte contre l'habitat indigne,
 - charte départementale de l'habitat social,
 - étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un PIG « adaptation ».
- * Suite au vote de la loi NOTRe le 7 août 2015, les compétences du Conseil départemental **en matière agricole** ont été fortement modifiées. Le Département souhaite toutefois maintenir son action dans ce domaine dans le respect des dispositions légales. Ainsi, il souhaite engager un dispositif en faveur des agriculteurs pour la construction des bâtiments d'élevage et la mise en place d'équipements de transformation à la ferme.

Il soutiendra également les actions conduites en faveur des agriculteurs en difficultés au titre de la solidarité sociale, et les différentes manifestations locales au titre de la solidarité territoriale. Il apportera une aide à l'animation du contrat territorial pour la gestion qualitative et quantitative sur les territoires du SAGE Yèvre-Auron et Cher amont et poursuit son intervention auprès du Laboratoire départemental d'analyses à travers l'inscription d'une subvention d'équilibre.

Enfin il répondra aux demandes éventuelles en matière d'aménagement foncier en votant si besoin lors des prochaines étapes budgétaires les crédits nécessaires.

* La nouvelle politique **de développement des territoires** applicable au 1^{er} janvier 2017 a été définie durant l'année 2016.

Ses principes ont été validés lors de l'assemblée départementale du 13 juin 2016 et les règlements d'aides ont été présentés à l'assemblée départementale du 17 octobre 2016.

Reposant sur une intervention départementale différenciée selon 3 types de communes, elle permettra de mieux accompagner les territoires et d'assurer à chaque habitant du Cher un accès, de proximité, aux équipements et services indispensables.

L'offre de services de niveau supérieur sera assurée par les trois villescentres du Cher, et plus particulièrement Bourges. Elles bénéficieront de contrats spécifiques associant également leurs intercommunalités respectives.

Des contrats de territoire seront mis en œuvre dès 2017. Ils permettront, sur la base d'un diagnostic territorial et d'enjeux partagés, de mieux cibler les

interventions départementales au profit des projets structurants portés par les communes pôles de centralité ou d'équilibre et les intercommunalités.

Les autres communes continueront à être soutenues au titre du programme annuel.

Cher Ingénierie des Territoires, agence d'ingénierie départementale dont la vocation est d'intervenir auprès des communes, communautés de communes et syndicats de communes a été créée lors de l'assemblée départementale du 12 janvier 2015.

Son intervention revêt plusieurs formes :

- une assistance administrative et technique dans le cadre du bouquet de services,
- une assistance technique,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette offre départementale a répondu aux attentes des territoires puisqu'au 1^{er} septembre 2016, 132 collectivités ont adhéré à l'agence qui suit un portefeuille de plus de 47 projets. Elle intervient principalement dans les domaines de l'eau, de la voirie et des bâtiments, et a répondu à 90 sollicitations au titre du bouquet de services.

* La loi NOTRe a inscrit **le tourisme** comme une compétence partagée par les différents échelons territoriaux pertinents, au rang desquels le Département entend tenir une place importante et stratégique.

Les efforts déployés depuis de nombreuses années pour structurer l'offre touristique et en appuyer sa promotion autour de la destination Berry justifient plus que jamais de poursuivre les investissements en la matière. Le soin à apporter à la qualité des prestations offertes aux visiteurs du département nécessite de fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme et de se doter des outils adaptés. La création d'une société publique locale pour la gestion de sites touristiques à disposition des collectivités du Cher confortera cet objectif.

C'est pour cela que nous vous proposons de consolider la stratégie de développement touristique du Conseil départemental, en complétant et renforçant l'offre existante en pleine dynamique avec les autres collectivités du département, et en mobilisant les moyens correspondants.

- * La politique départementale en faveur de **l'environnement** se décline selon les 3 thématiques suivantes :
 - les espaces naturels,
 - l'éducation à l'environnement,
 - les actions en faveur du développement durable.
- * Le Département du Cher souhaite mettre en place une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les objectifs de la politique départementale se concrétisent autour de 3 axes principaux d'intervention :

- la préservation de la ressource en eau,
- la gestion des fleuves, des rivières et des canaux,
- les contributions et participations aux syndicats.

* Le laboratoire départemental d'analyses (LDA) du Cher accompagne les professionnels dans la surveillance et la maîtrise des dangers sanitaires dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé animale.

La compétence du laboratoire est garantie par l'accréditation COFRAC. L'audit annuel du COFRAC devra statuer sur la demande d'extension de l'accréditation concernant le domaine de la biologie moléculaire.

Les équilibres budgétaires continueront d'être une priorité. Il conviendra de rester attentif sur les possibilités de mutualisation avec d'autres laboratoires de la Région Centre - Val de Loire.

* Enfin sur **les transports interurbains**, Le Conseil départemental, en qualité d'autorité organisatrice de premier rang, définit et organise les transports interurbains de voyageurs sur le territoire départemental et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date de transfert de la compétence à la Région Centre – Val de Loire (loi NOTRe).

Une convention de délégation du transport interurbain de la Région vers le Département a été proposée lors de l'assemblée départementale du 12 décembre dernier pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017 afin que l'intégralité de la compétence (transport interurbain et transport scolaire) soit transférée à la Région à la date unique du 1^{er} septembre 2017. En 2017, il conviendra d'organiser sur le plan technique, financier et juridique ce transfert.

1.4 Une rigueur de gestion s'accentuant à nouveau sur les moyens généraux :

Le tableau suivant récapitule les évolutions budgétaires en M€ :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
DRH	80,96	80,48	76,95	73,44

^{*} Le budget **ressources humaines** 2017 est en diminution de 4,56 % par rapport au budget primitif 2016. Cette baisse s'explique par la traduction de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux adopté en Assemblée départementale d'octobre dernier, en dépit des hausses réglementaires représentant une augmentation de 1,3% par rapport au BP 2016.

La masse salariale représente **94,75% du budget de la DRHC**. Elle est constituée des éléments de rémunération, y compris les emplois aidés, des cotisations employeurs, la garantie complémentaire santé financée par la collectivité pour les agents et prend en compte les évolutions organisationnelles des directions ayant un impact sur les effectifs.

Trois éléments sont à noter :

- Une augmentation des dépenses de personnel imposée par la réglementation nationale à hauteur de 1,3% (valeur du point d'indice, les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations,...)
- Un accompagnement au plus près de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux (la revalorisation du régime indemnitaire, un plan de prévention spécifique pour les agents des collèges, ...)
- Des économies de fonctionnement importantes engendrées par la mise en œuvre du plan d'optimisation des services départementaux Les premiers effets de l'adoption du plan d'optimisation des services départementaux (pour mémoire 53 postes supprimés en Assemblée départementale d'octobre 2016), de même que des efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over permettent d'envisager une diminution de la masse salariale estimée à 1 M€

Les frais de déplacements diminuent compte tenu du redéploiement du parc automobile et de la note de service relative à la rénovation de l'indemnisation des frais de déplacement qui permettent de favoriser l'utilisation des véhicules de service en lieu et place des véhicules personnels des agents. Ces nouvelles dispositions permettent de dégager une économie de 90 000 € pour 2017.

Le tableau suivant récapitule les évolutions budgétaires en M€ par secteur d'intervention :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017
ACHATS PUBLICS	0,76	0,64	0,65	0,64
AFFAIRES JURIDIQUES, MARCHES PUBLICS	0,65	0,56	0,55	0,58
IMPRIMERIE, COURRIER, DOCUMENTATION	0,96	0,88	0,86	0,71
PRESSE ET COMM., CABINET (hors secours)	0,75	0,61	0,55	0,49
BATIMENTS	2,38	2,22	2,31	2,36
SYSTEMES D'INFORMATION	1,48	1,30	1,26	1.32
Autres moyens généraux (hors dépenses imprévues, fonds de compensation AIS et contribution redressement finances publiques)	0,17	0,13	0,15	0,31
Total Frais généraux	7,15	6,34	6,31	6,41

^{*} La Direction de l'Administration Générale poursuit son effort de réduction des crédits nécessaires à son fonctionnement tout en maintenant un niveau de service exigeant. Néanmoins, les marges de manœuvres se réduisent progressivement.

Ainsi, pour le **service accueil, courrier, standard**, le budget permettra de répondre aux besoins des services malgré une augmentation régulière des tarifs, grâce à la diminution du parc de machines à affranchir.

Pour le **service commande publique**, le budget permettra d'assurer le règlement des annonces légales, compte tenu du reliquat de forfaits d'unités de publication acquis sur l'année budgétaire 2016 et du caractère dégressif du montant de l'unité de publication en fonction du volume.

Pour le **service juridique**, la réévaluation des taux de cotisation suite à une dégradation de la sinistralité du Département pour les assurances dommages aux biens et prévoyance statutaire conduit à proposer un budget en augmentation. Afin de limiter les éventuelles hausses pour les prochaines années sur l'assurance dommages aux biens, des travaux de sécurisation ont été mises en œuvre ou le seront prochainement sur les sites les plus à risques.

Pour le service **logistique et technique**, il faut noter sur le **pôle imprimerie** une l'augmentation de 3 à 5 ans de la durée des marchés de location et de maintenance des copieurs permet de proposer un budget en baisse.

- * En matière de **bâtiments**, l'inscription d'un budget de 2,36 M€ de crédits de paiement permettra de couvrir les dépenses d'entretien, de maintenance, de petites réparations et de gestion de l'ensemble des bâtiments dont la collectivité est propriétaire.
- * En 2017, comme en 2016, **le Cabinet** participera de façon pleine et entière à l'effort de maîtrise des dépenses demandé à l'ensemble de la collectivité départementale.

En 2017, la direction de la communication s'inscrit de nouveau pleinement dans l'effort budgétaire demandé à l'ensemble de la collectivité. Elle s'adaptera, tout en s'ouvrant vers de nouveaux axes en matière d'attractivité du territoire et tout en poursuivant ses objectifs à la fois de communication interne et externe.

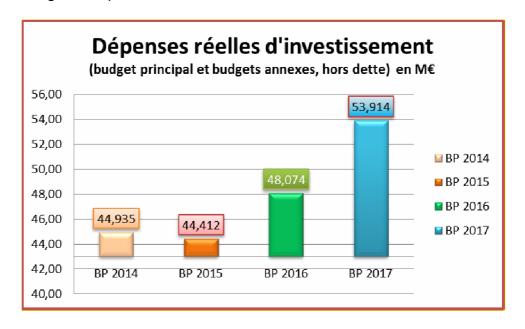
Aujourd'hui, malgré le contexte financier imposé aux collectivités locales, le Conseil départemental communique mieux avec des moyens moins importants. C'est une quête quotidienne d'économies pour une meilleure efficacité.

* Le cadre global d'intervention des **Systèmes d'Information** pour l'exercice 2017 s'articule autour des conclusions, recommandations et axes retenus dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ». L'informatisation optimisée des directions et services sera mise en œuvre, garantissant une performance accrue dans l'exécution des missions et politiques publiques locales.

2. ...pour réaliser le plan pluriannuel d'investissement

La collectivité, malgré les évolutions constatées va solidifier son intervention en investissement pour pouvoir réaliser les actions clefs prévues dans les années à venir.

Pour 2017, nous porterons notre effort d'investissement à **53,91 M**€ Un niveau qui n'a pas été observé depuis 2013, démontrant ainsi l'absence de fatalisme et le souhait d'insuffler une nouvelle dynamique pour le territoire comme les orientations budgétaires pouvaient le démontrer.



Les investissements 2017 du budget principal à hauteur de 51,95M€ peuvent se classer traditionnellement en 3 catégories :

- Les investissements patrimoniaux :

Ce sont les dépenses d'investissements nécessaires au maintien de notre patrimoine existant (ex : routes, collèges, patrimoine immobilier, parc de véhicules et schéma informatique...). Ces dépenses sont récurrentes et peuvent constituer en partie l'outil de travail des services. Ils représenteront un volume de 18,69 M€ dans notre budget d'investissement.

- Les interventions en investissement :

Ce sont les subventions versées à des tiers pour le financement de leurs projets (ex : aides au communes, aide à l'investissement aux « Établissement Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) », usage numérique dans les collèges, fonds de concours routier....). En dépit du contexte budgétaire tendu, nous avons préservé notre aide à destination des collectivités locales qui investissent. Les interventions en investissement s'établiront à **12.20 M**€en 2017.

- Les projets majeurs :

Ils servent au développement du patrimoine grâce à des projets d'envergure, regroupant généralement de multiples financeurs (ex: la rocade nord ouest,, les projets structurants routiers et les travaux à la pyramide « CD », la poursuite de la réhabilitation du collège de Sancerre et des centres d'exploitation des routes, les projets liés à l'enseignement supérieur et Noirlac). Nos grands projets contribuent à la dynamique de notre territoire et sont nécessaires à son développement, son attractivité et son efficacité. En 2016, et compte tenu de leur planification, 21,06 M€ seront consacrés à la mise en œuvre de ces projets structurants

Le détail des projets d'investissements vous est présenté dans les rapports de chacune des politiques sectorielles et vous confirme la volonté de poursuivre la dynamique d'investissement.

Au prix d'efforts significatifs eu égard le contexte, le Département se dirige vers une gestion assainie de ses finances et fait preuve de responsabilité dans une période où la maîtrise des dépenses publiques est une exigence.

La stratégie du budget primitif 2017 est offensive et volontariste, elle est nourrie par une forte ambition pour le territoire.

* *

PARTIE 3 LES CHIFFRES CLEFS DE L'EQUILIBRE DU BUDGET 2017

Le budget 2017 qui vous est présenté est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations et bases fiscales), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de gestion (fonctionnement) :

Globalement les recettes réelles de fonctionnement prévues au budget primitif 201 7 sont en baisse de 0,94% par rapport au budget primitif 2016, **+0,50%** en redressant le CRFP sur 2016.

Pour 2017, ces recettes sont évaluées à **346 580 847,73** € et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

* Dotations et compensations :

Pour les recettes du budget 2017 et dans l'attente des informations en provenance de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des services fiscaux pour les allocations compensatrices, les dotations prévues, font respectivement apparaître un produit cumulé de 66 883 899 €, en baisse de plus de 7,7 % par rapport à celui notifié en 2016, compte tenu notamment de notre contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 4,8 M€.

* Fiscalité indirecte :

Principale composante de cette fiscalité, le produit des droits de mutation attendu pour 2017 est estimé à **25 000 000** €

Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) et de la Taxe d'Aménagement est estimé pour un montant de **5 079 000** € (respectivement 3 939 000 et 1 140 000€).

Cette prévision enregistre une hausse de 2,6 %, par rapport au BP 2016, compte tenu de la notification des encaissements prévus au titre de la taxe d'aménagement et d'une évolution estimée de la TCFE de 1%.

* Fiscalité directe :

Comme cela a été exposé et développé dans la première partie de ce rapport et dans celui du vote des taux, le produit de la fiscalité directe attendu pour le foncier bâti s'établira à **65 970 000** € intégrant une revalorisation forfaitaire des bases de +0,4% (évolution figurant en Loi de finances 2017), une croissance physique des bases de +0,9% (évolution moyenne constatée depuis 5 ans), et une réévaluation du taux de la taxe de 1,5 point.

Pour ce qui concerne le produit de CVAE, une estimation émise par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Cher, prévoit une augmentation du produit à hauteur de 5,16% qui s'établira en tenant compte de la nouvelle part départementale à 15 677 983 €

Le produit attendu d'IFER, en attendant la notification, est inscrit sur la base d'un montant de 4 676 176 € (+1% par rapport à la notification 2016).

* Fiscalité dite « compensée » :

Le produit inscrit au titre de cette fiscalité directe dite « compensée » se compose des évaluations suivantes :

- de la fraction de TSCA, prévue en Loi de Finances 2011 et modifié en Loi de Finances Rectificative 2011 (au titre des départements dont le produit fiscal 2010 après réforme de la fiscalité locale est inférieur de plus de 10 % au produit 2010 avant réforme) pour 16 500 000 €
- d'une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de 6 208 340 € en baisse de 11,5% par rapport à 2016
- d'une dotation du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de **5 440 377 €**

* Fiscalité et compensations liées aux transferts :

Pour 2017, les compensations liées aux transferts de compétences seront à hauteur de 29 526 809 € en ce qui concerne la fraction de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) finançant l'allocation RSA (RSA socle) au titre de l'ex Revenu Minimum Insertion (RMI) et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré RSA (ex Allocation Parent Isolé).

Pour mémoire, l'évaluation du reste à charge des allocations individuelles de solidarité serait de l'ordre de 38,6 M€ en 2017.

Pour 2017, l'enveloppe de 500 M€ attribuée au titre du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) est maintenue. Compte tenu des modifications des critères de répartition de la troisième part de ce fonds, la prévision 2017 a été établie sur la base du montant voté en 2016 soit une dotation prévisionnelle de 2 635 341 €

Pour la fraction de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) complétée d'une fraction de TICPE devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi du 13 août 2004, c'est un montant de **21 120 000** € qui est provisoirement prévu pour les tranches 2005 à 2017.

Au titre du financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en attente de notification, est évaluée pour un montant de **14 548 911 €.** Une deuxième part a été créée en vue de compenser l'augmentation de la dépense d'APA, résultat notamment de la réforme de la prestation. Le montant attribué au titre de 2017 sera de **2 585 520 €.**

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de 3 424 727 € a été inscrite au regard des 10 000 000 € prévus d'être versés au titre de cette allocation.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées s'établissent à **320 980 715,94** € en baisse de 1,73 % par rapport au budget primitif 2016, **-0,21**% en redressant le CRFP sur 2016.

Les dépenses de moyens généraux d'un montant de 20,23 M€ (dépenses de personnel des moyens généraux, et des charges liées aux achats publics, de l'informatique, des bâtiments, des finances, du cabinet, de l'administration générale et de la communication) ne représentent que 6,3 % de ces dépenses de fonctionnement. Ce sont 93,7 % de ces dépenses qui sont affectées à nos dépenses d'interventions au service des citoyens et des usagers, dans le cadre de nos politiques publiques départementales.

L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports préparés par les directions.

2. La dette et l'autofinancement

2.1 L'épargne brute :

L'épargne brute (recettes de couverture - dépenses de fonctionnement) ainsi constituée s'élève à **25 600 131,79** € soit +2,38M€ par rapport au BP 2016 (+10%).

2.2 La dette :

L'annuité de la dette (amortissement du capital et intérêts de la dette du budget principal et des budgets annexes) s'élèvera, pour le budget primitif de l'année 2016 à 25 562 202 € dont 25 110 000 € sur b budget principal.

Le remboursement de la dette en capital est évalué à 19 664 987 € (dont 364 987 € sur les budgets annexes).

A ces charges d'intérêts s'ajoutent 462 100 € de frais financiers pour les produits dits SWAPP et de frais bancaires.

Au total, les charges financières du budget principal s'élèvent à 6 272 100 €.

La répartition de l'annuité de la dette par budget se présente ainsi :

Budget	Capital	Intérêts	Total
Budget principal	19 300 000 €	5 810 000 €	25 110 000 €
Budgets annexes	364 987 €	87 215 €	452 202 €
dont CDEF	309 167 €	68 021 €	377 188 €
dont CFR	22 000 €	15 000 €	37 000 €
dont laboratoire	33 820 €	4 194 €	38 014 €
TOTAL	19 664 987 €	5 897 215 €	25 562 202 €

Par ailleurs, la gestion active de la dette suppose d'inscrire en dépenses et en recettes 50 000 000 € pour permettre les renégociations et réaménagements de la dette en 2017 soit 20 000 000 €, et l'utilisation des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie soit 30 000 000 €.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette s'établit à 256,3 M€, y compris les budgets annexes

2.3 L'autofinancement net

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à 6 300 131,79 € contre 4,02 M€ au BP 2016.Le virement entre sections s'élèvera à 26 573 883.79 €.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.

3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses d'investissement :

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette, budget principal et budgets annexes) s'établit à **53 914 521,37 €**, dont 51 952 471,37 € pour le budget principal. Il s'agit d'une évolution de plus de 12 % par rapport au budget primitif 2016.

Ce budget 2017 atteste la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets tout en préservant nos équilibres financiers. La charge nette prévisionnelle des investissements 2017 s'établit à 35,69 M€ sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs :................................. 39 460 015,00 €,
- investissements indirects :............................... 12 313 456,37 €,
- autres investissements : 179 000,00 €.

3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **16 259 855** € (budget principal), ces recettes sont en partie constituées de dotations (DGE, DDEC, produits des amendes de radars automatiques et FCTVA) pour **7 447 221** € et de subventions pour un montant de **5 306 978** €

4. L'équilibre du budget primitif 2017

L'équilibre du budget 2017 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours. Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce budget primitif 2017 s'élèvent à **48,59 M**€ (dont 735 000 € pour le CFR), et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions et les clôtures s'établissent en hausse à **6,86 M**€

Le budget primitif 2017, qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de 29 392 484,58 € et 477 269 € sur les budgets annexes soit au total 29 869 753,58 €.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à 442 233 187,31 € Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à 541 426 632,10 €en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	164 917 851,39	95 652 339,58	69 265 511,79
	Dépenses	164 917 851,39	121 252 471,37	43 665 380,00
	Équilibre	0,00	-25 600 131,79	25 600 131,79
Fonctionnement	Recettes	376 508 780,73	346 580 847;73	29 927 933,00
	Dépenses	376 508 780,73	320 980 715,94	55 528 064,79
	Équilibre	0,00	25 600 131,79	-25 600 131,79
	Recettes	541 426 632;10	442 233 187,31	99 193 444,79
Total	Dépenses	541 426 632,10	442 233 187,31	99 193 444,79
	Équilibre	0,00	0,00	0,00

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à 1 586 860 € pour le laboratoire départemental d'analyses, à 7 653 711 € pour le CDEF, à 9 759 000 € pour le Centre fonctionnel de la Route et à 2 342 400 € pour les transports interurbains.

CONCLUSION

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2017, je vous propose d'adopter le budget primitif 2017 sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à 442 233 187,31 €.

Pour les budgets annexes, cet équilibre s'établit à :

Laboratoire départemental d'analyse : 1 534 490 €
Centre départemental de l'enfance et de la famille : 7 354 329 €
Centre fonctionnel de la route : 8 267 000 €
Les transports interurbains : 2 342 400 €

Par ailleurs je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du budget primitif 2017 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total le budget présenté s'élève au total à **562 768 603,10** € en mouvements budgétaires.

Le président,

Michel AUTISSIER